

Décision n° 2018-0596
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 mai 2018
modifiant la décision n° 2018-0572 en date du 4 mai 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société MBDA
pour une expérimentation d'un radar GM200
sur les aéroports de Bourges(18) et Châteauroux-Centre (36),
et la base aérienne de Vélizy-Villacoublay (78)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Décide :

Article 1. L'article 2 de la décision n° 2018-0572 en date du 4 mai 2018 susvisée est modifié comme suit :

La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du :

- 4 mai 2018 au 30 avril 2019 sur la base aérienne de Vélizy-Villacoublay (78) ;
- 11 juin 2018 au 10 juin 2019 sur l'aéroport de Châteauroux (36) ;
- 2 juillet 2018 au 1^{er} juillet 2019 sur l'aéroport de Bourges (18).

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société MBDA.

Fait à Paris, le 15 mai 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences